

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

DEMANDE DE CONSULTATION PUBLIQUE DÉPLOIEMENT DE PARCOMÈTRES SUR LA RUE SHERBROOKE OUEST

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 13 avril 2026 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déploiera des nouveaux parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026. »

Ce projet de pétition ayant été jugé recevable, après certains correctifs apportés, une réponse confirmant sa recevabilité a été transmise le 29 avril 2026 aux représentants du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée au conseil d'arrondissement le 4 mai 2026.

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute ainsi le 5 juin 2026 et prend fin le 2 septembre 2026.**

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Toute personne qui signe la pétition doit déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Conditions de conformité de la pétition :

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 5 000 personnes habiles à signer la pétition;
- être déposée au moyen de l'outil numérique fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative en ligne, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées. Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Effet du dépôt d'une pétition conforme :

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique, sur l'objet ci-haut décrit.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant plus d'information concernant cette pétition peut communiquer avec la personne contact désignée par le groupe : **Franck Ollivier**.

- Courriel : noparcometerspetition@gmail.com

[Cliquez ici pour accéder à la pétition numérique](#)

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :
montreal.ca

Fait à Montréal, le 5 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet